



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 05 SEPTEMBRE 2013 -

SOMMAIRE

N° 1 –	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2013	3
N° 2 –	ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 1 RUE DURRENBACH « EX-CREDIT MUTUEL »	3
N° 3 –	REALISATION D'UN EMPRUNT	3
N° 4 –	SUBSTITUTION DE NOM – VENTE DE TERRAIN	4
N° 5 –	TARIF DES SAPINS DE NOEL	4
N° 6 –	TARIFS 2014	5
N° 7 –	SUBVENTION DELTA REVIE 2014	5
N° 8 –	INDEMNITES DE FORMATION AUX SAPEURS POMPIERS.....	6
N°9 –	SIGNATURE DES CONVENTIONS DE TRANSFERT DU CPI AU SDIS 68	6
N° 10 –	INDEMNITE DE CONSEIL A MME LA TRESORIERE MUNICIPALE	7
N° 11 –	RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COMMAUNAUTE DE COMMUNES	8
N° 12 –	ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION	10
N° 13 –	POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS	11
	INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES	11

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal
M.	Patrick	MARBACH	Conseiller Municipal
Mme	Gabrielle	DREYER	Conseillère Municipale
Mme	Jacqueline	GERUM	Conseillère Municipale
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Béatrice	HEINRICH	Conseillère Municipale
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
Mme	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
M.	Daniel	WYSS	Conseiller Municipal

Etait absent excusé avec pouvoir de vote :

Monsieur Lucien DIERSTEIN a donné procuration à Monsieur Francis ALLONAS, Maire

Assistait également à la séance : Mme Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'an deux mil treize le cinq septembre, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaients présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Noël DELETTRE se propose, le Conseil Municipal accepte et le désigne comme secrétaire de la présente séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'ajout du point N° 12, portant sur une décision fiscale à prendre avant le 1^{er} octobre, à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte la modification.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance avec les différents points à l'ordre du jour :

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2013 :

Le compte rendu n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 1 RUE DURRENBACH « CREDIT MUTUEL » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 24 juillet 2013, portant accord de principe pour l'acquisition de l'immeuble sis : 1 rue Durrenbach à ODEREN.

La proposition financière négociée avec les représentants du Conseil d'Administration du Crédit Mutuel, a été arrêtée à 190 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver définitivement l'acquisition du bâtiment, en précisant que cet investissement peut bénéficier de subventions du Conseil Général du Haut-Rhin, et du Conseil Régional d'Alsace,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire l'acquisition de l'immeuble sis : 1 rue Durrenbach au prix global de 190 000 €
- **DECIDE** de solliciter des aides financières auprès du Conseil Général du Haut-Rhin, et le Conseil Régional d'Alsace,
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette acquisition (notaire, ...) seront et resteront à la charge de la commune,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs.

N° 3 – REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS 2013 :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des besoins de financement des investissements 2013, la Commune doit contracter un emprunt à hauteur de 150 000 €.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés afin de proposer à la Commune un prêt de 150 000 € à taux fixe ou révisable, remboursable sur 15 ans.

Les résultats de la consultation, présentés en intégralité aux édiles, ont fait apparaître que la meilleure proposition est celle du Crédit Mutuel avec un taux révisable indexé sur l'Euribor 3 mois + marge de 1.95 %, avec échéance trimestrielle à amortissement constant, et des intérêts cumulés d'un montant prévisionnel de 26 567.86 € sur 15 ans estimés sur la base du taux actuel.

Le Conseil Municipal,

Vu les différentes offres de contrat de prêt proposées par les organismes bancaires pour un emprunt de 150 000 € à taux révisable sur 15 ans ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de contrat de prêt du Crédit Mutuel pour le financement des travaux d'investissement 2013, comme suit :

↳ Montant : 150 000 euros

↳ Durée : 15 ans (180 mois)

↳ Taux : taux révisable indexé sur l'Euribor 3 mois + marge de 1,95 point :

Valeur actuelle de l'index Euribor 3 mois : 0.224 %

Marge : 1,95 point

Taux global actuel : 2,174 % .

↳ Profil d'amortissement : amortissement constant

↳ Périodicité des amortissements : trimestrielle

↳ Périodicité des intérêts : trimestrielle

↳ Possibilité de conversion gratuite en taux fixe chaque trimestre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Crédit Mutuel le contrat de prêt correspondant et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt seront inscrits au budget par décision modificative.

N° 4 – SUBSTITUTION DE NOM POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEUDIT « VILLAGE » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération en date du 20 juin 2013, approuvant la cession d'un terrain de 203 m² au lieudit « Village » au profit de Monsieur Robert PETER, domicilié 2 rue du Fossé de l'Étang à ODEREN.

La substitution du nom de Madame PETER Sandrine, domiciliée 2, rue du Fossé de l'Étang, à celui de Monsieur PETER Robert a été sollicitée pour réaliser cette transaction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la substitution du nom de Madame PETER Sandrine à celui de Monsieur PETER Robert à l'acte d'acquisition du terrain sis au lieudit « Village », cadastré section 1, parcelle n° 779, d'une superficie de 203 m², au prix global de 6 090 €.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire,..) sont et resteront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs.

N° 5 - TARIFS DES SAPINS DE NOEL 2013 :

Au vu des devis communiqués pour la fourniture de sapins de Noël,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les prix de vente des sapins de Noël pour l'année 2013 comme suit :

➤ EPICEA	100/150	5 €
➤ EPICEA	150/200	9 €
➤ NORDMANN	100/125	12 €
➤ NORDMANN	150/175	23 €

L'encaissement de la recette de la vente de sapins de Noël sera inclus dans la régie de recettes photocopies.

N° 6 - FIXATION DE TARIFS 2014 : CARTES DE BOIS, BOIS D'AFFOUAGE, CONCESSIONS DE SOURCE, CIMETIERE.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire à compter du 1er janvier 2014, les divers tarifs applicables, à savoir :

- ↪ Cartes de bois : 20 € pour 2 ans
- ↪ Bois d'affouage : 190 € les 4 stères pour la 1ère corde
210 € les 4 stères pour les cordes suivantes
- ↪ Bois d'Industrie en Long (BIL) : 39 € le m³
- ↪ Concession de sources : 55 € tous les 2 ans
- ↪ Cimetière :
 - concession de cimetière, tombe simple, 15 ans = 60 €
 - concession de cimetière, tombe simple, 30 ans = 109 €
 - concession de cimetière, tombe double, 15 ans = 120 €
 - concession de cimetière, tombe double, 30 ans = 218 €
 - espace cinéraire, durée de concession 15 ans = 80 €
 - espace cinéraire, durée de concession 30 ans = 150 €
 - l'utilisation du jardin du souvenir est gratuite.

N° 7 - SUBVENTION DELTA REVIE 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 230 € à Delta Revie Haut-Rhin concernant les abonnements au téléalarme à Oderen, à raison de 10 € / abonné (23 abonnés), comme les années précédentes.

Le mécanisme Delta Revie alerte le SAMU, qui contacte en cascade (selon un ordre de préférence communiqué au préalable par le porteur du mécanisme) les personnes susceptibles d'intervenir individuellement auprès de la victime d'une chute, ou d'un malaise. L'intervenant sur place prévient alors en cas de nécessité les services de secours. Après l'intervention sur les lieux, un rapport est dressé verbalement au SAMU par l'intervenant.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2014.

N° 8 - VACATIONS POUR FORMATION AUX SAPEURS POMPIERS DU CPI D'ODEREN :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état récapitulatif en date du 18 juillet 2013 communiqué par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Haut-Rhin concernant les vacations accordées à des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention (C.P.I.) d'Oderen au titre des formations effectuées à l'école départementale d'incendie et de secours.

Le S.D.I.S. a versé à la Commune d'Oderen le montant total correspondant à ces vacations auprès de la Trésorerie de Saint-Amarin. Il appartient à la Commune de reverser ces vacations individuellement à chaque intéressé suivant le susdit état.

Les montants sont les suivants :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Formation suivie</i>	<i>Montant</i>
Philippe GROB	Conduite de véhicule tout-terrain (47 h)	376.00 €
Luc SCHLUSSEL	Conduite de véhicule tout-terrain (45 h)	406.35 €
Vincent ETTERLEN	Formation chef d'agrès (24 h)	192.00 €
Guillaume PETER	Formation chef d'équipe (24h)	178.80 €
Christophe ZAGALA	Formation chef d'équipe (24h)	178.80 €
Aurélien WAGNER	Formation port ARI (8h)	119.20 €
	Formation phénomènes feu (8 h)	
	TOTAL	1 451.15 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'état récapitulatif des vacations formations dues aux sapeurs-pompiers volontaires communaux établi par le SDIS du Haut-Rhin en date du 18 juillet 2013, pour un montant total de 1 451.15 € ;

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de reverser individuellement aux pompiers concernés le montant des vacations comme ci-dessus exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013.

N° 09 - DEPARTEMENTALISATION DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS - VALIDATION DES CONVENTIONS ENTRE LE SDIS 68 ET LA COMMUNE D'ODEREN :

Le rapprochement des Centres de Première Intervention (CPI) des communes de KRUTH et ODEREN constituait une première étape dans la démarche de transfert des matériels et personnels au Corps Départemental, fondée sur les conclusions du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) de 2009. Ces conclusions étaient ensuite reprises en 2012 dans l'objectif de la départementalisation de l'unité KRUTH-ODEREN en raison de sa position stratégique qui permet de couvrir le fond de vallée ainsi qu'une partie de la route des crêtes dans des délais acceptables.

Dans ce contexte, lors de la réunion du 29 janvier 2013 qui avait rassemblé les autorités du SDIS et les Maires des deux communes, un accord de principe était intervenu sur le transfert des CPI à effet du 1er janvier 2014.

Aussi, afin de concrétiser ce transfert de gestion, les services du SDIS ont élaboré quatre conventions pour ce qui concerne la commune d'ODEREN :

- Mise à disposition à titre gratuit des biens immobiliers (locaux) ;
- Transfert en pleine propriété, à titre gratuit des biens mobiliers du CPI (engins, EPI, matériel,...)
- Transfert des Sapeurs Pompiers Volontaires d'ODEREN au Corps Départemental du SDIS
- Modalités financières du transfert (emprunt, nouvelle contribution de la commune au budget du SDIS.

Discussion :

La gratuité du transfert des biens emporte la réaction de Messieurs Daniel WYSS et Patrick MARBACH, qui se déclarent totalement défavorables, voire choqués à l'idée de céder gratuitement des biens dont certains ont été financés par l'amicale des Sapeurs Pompiers, notamment le véhicule Land Rover.

Monsieur le Maire fait remarquer que le dossier de départementalisation est en phase de finalisation, d'autant que la procédure est engagée depuis plus d'un an, et que tous les acteurs concernés ont participé aux réunions au cours desquelles, ils ont déjà eu l'occasion de s'exprimer pour en définir les modalités. Toutes les décisions ont, par ailleurs, été validées par les Sapeurs Pompiers.

Monsieur Noël DELETTRE fait aussi remarquer que l'Amicale finance des travaux de réfection de leur salle de réunion. Ces travaux, en cours de réalisation, ont un coût estimé entre 12 000 et 15 000 €, aussi, la vente du véhicule Land Rover aurait permis de compenser la dépense.

Pour clore le débat, Monsieur le Maire propose une réunion avec les représentants des Sapeurs Pompiers avant de finaliser les annexes aux conventions, et d'en arrêter le contenu.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions susvisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Président du SDIS, ainsi que tous les documents y relatifs, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires, notamment de faire procéder par l'agent comptable de la Commune, aux écritures d'ordre non budgétaire en ce qui concerne le transfert des biens mobiliers au SDIS.

N° 10 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR :

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 en date du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 en date du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

- de solliciter le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au taux de 100 % au titre de l'année 2013 ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé et sera attribuée à Mme Pierrette BALDENWECK, Receveur municipal – dont Monsieur le Maire salue l'implication au plus près des finances de notre commune, ainsi que la qualité de son travail et de ses conseils – au titre de l'exercice 2013, pour un montant de 455.45 € nets (CSG, RDS et solidarité précomptés), soit 499.17 € bruts ;
- cette attribution fera l'objet d'une décision annuelle.

N° 11 - RAPPORTS ANNUELS 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel WYSS présente, pour avis, les synthèses des rapports annuels 2012 de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant l'eau et l'assainissement :

Les chiffres du service d'eau potable Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (C.C.S.V.A.)	
<u>Territoire</u> 13 402 habitants	15 communes desservies : Fellingring, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein 13 402 habitants desservis 6111 abonnés
<u>Exploitation</u> En affermage par la SOGEST	La SOGEST a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La Communauté de communes garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<u>Production</u>	La C.C.V.S.A. dispose de nombreuses ressources propres :

713 623 m³ produits	73 sources, 3 forages et 1 prise d'eau ont fourni 713 623 m ³ d'eau traitée.
<u>Distribution</u> 162 km de réseau 570 898 m ³ consommés	Les abonnés ont consommé 570 898 m ³ en 2012, soit en moyenne 117 litres par habitant et par jour. Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service, le rendement du réseau est estimé à 82%.
<u>Qualité</u> Bonne	Le bilan fourni par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) indique que l'eau de la CCVSA est de bonne qualité. 100% des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 94% au niveau physico-chimique.
<u>Prix</u> 301 € pour 120 m ³	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera en 2013 : 301 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2013, toutes taxes comprises) avec une augmentation de 1.25 % du prix par rapport à 2012. Sur ce montant, 46 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 29 % reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 25 %.
Les chiffres du service d'assainissement Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (C.C.S.V.A.)	
<u>Territoire</u> 5152 abonnés	15 communes desservies : Fellingring, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein 11 299 habitants desservis 5152 abonnés
<u>Exploitation</u> Confiée à la SOGEST	La SOGEST a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La Communauté de communes garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<u>Collecte</u> 140 km de réseau 466 960 m ³ facturés	466 960 m ³ ont été facturés au titre de l'assainissement. Le réseau de collecte est pour partie séparatif et pour partie unitaire.
<u>Epuration</u> 1 712 223 m ³ traités	1 712 223 m ³ d'eaux usées ont été traitées à la station d'épuration de Moosch, soit 367 % des volumes facturés. 226 tonnes de matières sèches de boues ont été évacuées en

	2012.
<u>Rejet au milieu naturel</u> 100% de conformité	100 % d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel. 94 % de la pollution reçue en DBO5 a été éliminée, 97 % pour les MES, 87% pour l'azote et 83 % pour le phosphore.
<u>Prix</u> 226.93 € pour 120 m³	Le prix du service ne comprend qu'une partie variable : un prix au m ³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera en 2013 : 226.93 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2013, toutes taxes comprises) avec une variation par rapport à 2012 de -0.3% Sur ce montant, 50 % reviennent au délégataire pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, 29 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 21 %.

Le financement des travaux d'assainissement réalisés rue Bel Air et du Gomm a représenté une dépense d'investissement d'un montant de 161 641.16 € HT pour 2012.

Le Conseil Municipal, entendu, à l'unanimité,
- EMET un avis favorable aux rapports présentés.

N° 12 - ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 13 – TRAVAUX EN COURS :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint au Maire chargé des travaux, dresse le compte rendu des travaux, et présente le planning prévisionnel des travaux à réaliser jusqu'à la fin de l'année.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Projet d'aire de stockage :

Monsieur le Maire revient sur la délibération de la séance du 24 juillet dernier, relative au dossier de défrichement d'une parcelle boisée, dans la perspective future de réaliser un site de stockage pour plaquettes forestières et sel de déneigement.

Après avoir reçu en Mairie, les riverains mobilisés contre ce projet perçu comme une nuisance, Monsieur le Maire concède qu'effectivement, certains aspects connexes du projet avaient été mésestimés, justifiant son abandon.

Monsieur Daniel WYSS remercie Monsieur le Maire d'avoir accepté de recevoir les riverains concernés en mairie. Il se fait une nouvelle fois leur porte-parole pour dire qu'en aucun cas, il n'est question de souhaiter le déplacement du projet pour que les nuisances soient subies par d'autres.

Monsieur Daniel WYSS estime par ailleurs, qu'économiquement parlant, le projet présentait un coût très élevé sans apporter aucun gain à la commune.

Monsieur Richard LOCATELLI déclare qu'il avait sur ce point, ressenti une certaine frilosité de la part des Conseillers Municipaux, et que pour sa part, il estime que le projet n'était pas suffisamment mûri, d'autant qu'il n'en avait pas eu connaissance avant.

Monsieur le Maire conclut en regrettant la tournure qu'a pris cette affaire qui aurait pu se régler plus simplement.

Sortie forêt :

Monsieur le Maire rappelle que la sortie « Forêt » annuelle se tiendra ce samedi 7 septembre. Le rendez-vous est donné à 8 h 30 en mairie. 14 participants sont inscrits.

Communiqué du Maire de Thann :

Monsieur le Maire donne lecture du communiqué adressé par Monsieur le Maire de THANN, remerciant les acteurs de la communauté hospitalière, la population et les élus du territoire pour leur soutien. Suite à cette mobilisation, une réunion de travail entre tous les décideurs, portant sur le devenir de l'hôpital de Thann, a marqué la ferme volonté de consolider le rôle de l'établissement hospitalier, en ouvrant de nouvelles perspectives de développement de l'activité médico-chirurgicale.

Balades thermiques :

Le Pays Thur Doller propose de mettre en place des « balades thermiques » qui consistent à mesurer la déperdition de chaleur des bâtiments. Les communes intéressées doivent communiquer une date à planifier. Pour ODEREN, Monsieur le Maire propose de retenir la date du 13 janvier 2014.

Réfection d'un banc et déjections canines :

Madame Gabrielle DREYER signale que le banc situé à proximité de son domicile est en très mauvais état. De plus, elle déplore les déjections canines qui jonchent le sol à cet endroit.

Prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 10 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 22 h 45.

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :